



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N° 84-2025-098

PUBLIÉ LE 11 AVRIL 2025

Sommaire

63_REC_Rectorat de l'Académie de Clermont-Ferrand /

84-2025-04-04-00013 - Arrêté rectoral n° DPMAP-A-2025-169 du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et des commissions permanentes des lycées de l'académie de CLERMONT-FERRAND (Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-De-Dôme) (2 pages)

Page 3

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de l'autonomie planification

84-2025-04-10-00004 - arrêté n° 2025-14-0162 portant modification de la zone d'intervention du SSIAD ADMR Massiac Blesle situé à Massiac (3 pages)

Page 5

84_DRAC_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-04-09-00004 - PDA Charnoz-sur Ain arrêté et plan (3 pages)

Page 8

84_DREETS_Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne-Rhône-Alpes /

84-2025-04-10-00002 - Arrêté DREETS ARA n°2025-014 VAO Voyages Adaptés (2 pages)

Page 11

84-2025-04-11-00001 - DREETS-T-2025-19 Decision RRPA (3 pages)

Page 13

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR

84-2025-04-10-00003 - Arrêté préfectoral n° 2025-80 du 10 avril 2025 portant modification de la composition de la section régionale d'Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS). (4 pages)

Page 16



**ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Performance et de la
Modernisation de l'Action Publique
Service InterAcadémique Conseil et
Contrôle aux établissements**

**Arrêté rectoral n° DPMAP-A-2025-169 du 04 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière
de contrôle et instruction des actes des conseils d'administration et des commissions permanentes
des lycées de l'académie de CLERMONT-FERRAND
(Allier, Cantal, Haute-Loire et Puy-De-Dôme)**

La rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand,

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 421-14 et suivants et R. 421-54 et suivants ;

Vu l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de la rectrice de l'académie de Clermont-Ferrand - Mme DUPONT (Virginie) ;

Vu l'arrêté du 24 juin 2015 relatif aux caractéristiques techniques de l'application permettant le traitement dématérialisé d'actes des établissements publics locaux d'enseignement du ministère de l'Education Nationale ;

Vu l'arrêté de la Préfète de la Région Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-55 du 21 mars 2025 portant délégation de signature à Mme Virginie DUPONT, Rectrice de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

Vu l'arrêté rectoral du 31 mars 2025 désignant Madame Adeline Carpentier responsable du service interacadémique contrôle et conseil aux établissements – Pôle Clermontois - à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, à compter du 1^{er} avril 2025.

ARRETE

Article 1^{er} : Subdélégation de signature est donnée à Madame Adeline Carpentier, responsable du service interacadémique contrôle et conseil aux établissements - pôle Clermontois - à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à l'action éducatrice des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Madame Adeline Carpentier interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité ;
- demander la rectification desdits actes ;
- demander le retrait desdits actes ;
- annuler lesdits actes ;
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Adeline Carpentier, responsable du service interacadémique contrôle et conseil aux établissements - pôle Clermontois - à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs au fonctionnement des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Madame Adeline Carpentier interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais d'une clé OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité ;
- demander la rectification desdits actes ;
- demander le retrait desdits actes ;
- déférer au tribunal administratif les actes.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à Madame Adeline Carpentier, responsable du service interacadémique contrôle et conseil aux établissements - pôle Clermontois - à la Direction de la Performance et de la Modernisation de l'Action Publique, dans le cadre du contrôle de légalité des actes budgétaires des lycées des départements de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-De-Dôme.

Madame Adeline Carpentier interviendra sous la forme d'habilitation, dans l'outil national de dématérialisation des actes administratifs « Dém'Act » par le biais de clés OTP, à effet de :

- valider, avec ou sans observation(s), les actes soumis au contrôle de légalité ;
- demander la rectification desdits actes ;
- demander un règlement conjoint.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Adeline Carpentier, les subdélégations définies aux articles 1, 2 et 3 seront exercées par :

- Madame Delphine ROUX, gestionnaire au service interacadémique contrôle et conseil aux établissements ;
- Monsieur Frédéric CHALLET, gestionnaire au service interacadémique contrôle et conseil aux établissements ;
- Madame Lynda JONNON-ROY, gestionnaire au service interacadémique contrôle et conseil aux établissements.

Article 5 : L'arrêté rectoral du 1^{er} septembre 2023 (2023-2024 – LYC – n° 1) portant subdélégation de signature subdélégation de signature en matière de contrôle et d'instruction des actes des conseils d'administration et des commissions permanentes des lycées de l'Académie de Clermont-Ferrand (Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-De-Dôme) est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes.

Clermont-Ferrand, le 04 avril 2025

Pour la préfète et par délégation,
La rectrice d'académie

SIGNE

Virginie DUPONT

Arrêté n°2025-14-0162

Portant modification de la zone d'intervention du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ADMR Massiac-Blesle situé à MASSIAC (15500).

Gestionnaire : Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) du Cantal

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième, du chapitre deux, sections première et quatrième du chapitre trois ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, et les arrêtés n°2023-22-0068 et 2023-22-0069 du 30 octobre 2023 publiés le 30 octobre 2023, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu l'arrêté ARS n° 2019-14-0019 du 7 mars 2019 portant renouvellement à compter du 23 décembre 2017 de l'autorisation délivrée à l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) du Cantal pour le fonctionnement de du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ADMR Massiac-Blesle situé à MASSIAC (15500) ;

Vu l'arrêté ARS n° 2023-14-0363 du 31 octobre 2023 portant modification des autorisations de fonctionnement des SSIAD ADMR Massiac-Blesle situé à MASSIAC (15500) et SSAID ADMR du Nord Cantal par changement d'adresse du gestionnaire et changement d'adresse du SSIAD ADMR Massiac-Blesle ;

Considérant que la zone d'intervention du SSIAD ADMR Massiac-Blesle inscrite dans le précédent arrêté est erronée par rapport à l'activité réelle du SSIAD et qu'il convient de la modifier ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association d'aide à domicile en milieu rural (ADMR) du Cantal pour le fonctionnement du SSIAD ADMR Massiac-Blesle est modifiée conformément à l'annexe jointe en ce qui la zone d'intervention du SSIAD (sur le secteur de la Haute-Loire, suppression de la commune de Chambezou et rajout de la commune de Saint Beauzire) en 2025.

Article 2 : les autres dispositions de l'autorisation restent inchangées.

Article 3 : Cette modification administrative sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques figurant sur l'annexe jointe.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être déclaré aux autorités compétentes au moins deux mois avant sa mise en œuvre. Les autorités compétentes disposent d'un délai de deux mois à compter de la déclaration pour faire opposition, par décision motivée conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans leur accord.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa notification à l'intéressé ou sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 6 : La Directrice de la délégation départementale du Cantal de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 10 avril 2025,

P/La Directrice générale
de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes
et par délégation
le Directeur de l'autonomie

Raphaël GLABI

ANNEXE FINESS SSIAD ADMR Massiac-Blesle

Mouvement FINESS : modification de la ZI du SSIAD				
Entité juridique :		Association ADMR du Cantal		
Adresse :		1 rue Meallet de Cours – BP 207 – 15002 AURILLAC Cedex		
N° FINESS EJ :		15 078 304 1		
Statut :		60 – Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique		
Etablissement :		SSIAD ADMR Massiac-Blesle		
Adresse :		87 avenue du Général de Gaulle – 15500 MASSIAC		
N° FINESS ET :		15 000 076 8		
Catégorie :		354 - Service de Soins Infirmiers à Domicile (S.S.I.A.D.)		
Equipements :				
Triplet			Autorisation après le présent arrêté	
Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Capacité autorisée	Référence arrêté
358 - Soins Infirmiers à domicile	16 - Prestation en milieu ordinaire	700 - Personnes Âgées	32	ARS n° 2023-14-0363
<u>Zone d'intervention du SSIAD (communes) :</u>				
<u>Pour le département du Cantal</u>				
<ul style="list-style-type: none"> - Auriac l'Eglise - Bonnac - Ferrières Saint Mary - La Chapelle Laurent - Laurie 	<ul style="list-style-type: none"> - Leyvaux - Massiac - Molèdes - Molompize - Saint Mary le Plain 	<ul style="list-style-type: none"> - Saint Poncy - Valjouze 		
<u>Pour le département de la Haute-Loire</u>				
Suppression de la commune de Chambezou				
<ul style="list-style-type: none"> - Autrac - Blesle - Espalem - Grenier Montgon - Léotoing - Lorlanges 	<ul style="list-style-type: none"> - Lubilhac - Saint Beauzire - Saint Etienne sur Blesle - Torsiac - 	<ul style="list-style-type: none"> - 		



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 09/04/2025

ARRÊTÉ n°2025-78

RELATIF À

**LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DE L'ÉGLISE, PROTÉGÉE AU
TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA COMMUNE DE CHARNOZ-SUR-AIN**

La Préfète de la région Auvergne-
Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'hon-
neur
Commandeur de l'ordre national
du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords de l'église (abside et carré du transept), inscrite partiellement au titre des monuments historiques par arrêté du 07 décembre 1925 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de Charnoz-sur-Ain prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme en date du 28 mai 2015 ;
- Vu** la délibération en date du 14 juin 2022 du conseil municipal de Charnoz-sur-Ain donnant un accord au projet de périmètre délimité des abords de l'église, à Charnoz-sur-Ain, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Ain ;
- Vu** l'enquête publique prescrite par la commune de Charnoz-sur-Ain du 06 novembre 2023 au 06 décembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 06 janvier 2024 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit la commune, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Charnoz-sur-Ain du 12 novembre 2024 donnant un accord à la création du périmètre délimité des abords des abords de l'église ;
- Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France intervenu 3 mois après la date de l'émission du rapport du Commissaire Enquêteur sur le projet de périmètre délimité des abords l'église, soit le 6 avril 2024 ;

Considérant que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un ensemble architectural, urbain et paysager cohérent formant un tout aux abords de l'église.

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le Périmètre Délimité des Abords de l'église inscrite partiellement au titre des Monuments Historiques par arrêté du 07 décembre 1925 situé sur la commune de Charnoz-sur-Ain, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

Article 2 : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne Rhône-Alpes, le chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Ain sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Auvergne Rhône-Alpes.

Article 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fabienne BUCCIO

NORD



Echelle : 1/5000



DÉPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE
CHARNOZ SUR AIN

ÉDIFICES PROTÉGÉS
AU TITRE DES
MONUMENTS HISTORIQUES

ABSIDE ET CARRE
DU TRANSEPT
DE L'ÉGLISE
Inscrits le 17 décembre 1925

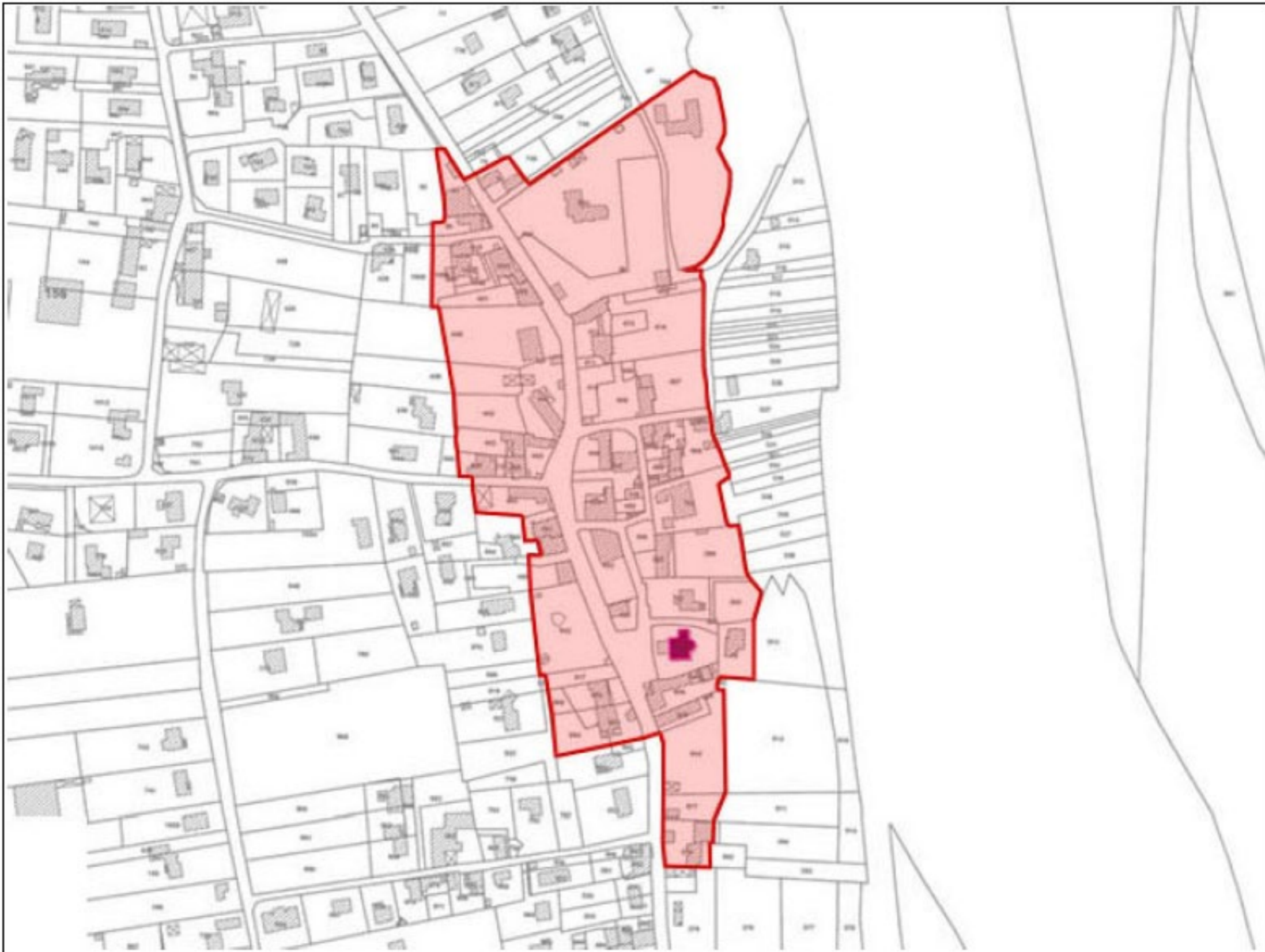
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ
DES ABORDS

Périmètre délimité restreint
Aire :

- Tracé du PDA

UNITÉ DÉPARTEMENTALE
DE L'ARCHITECTURE
ET DU PATRIMOINE DE L'AIN

Date d'édition du document
Avril 2018





**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Lyon, le 10 avril 2025

Arrêté n° 2025 – 014 portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours de « vacances adaptées organisées » délivré à la SAS « VOYAGES ADAPTES »

**La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète du Rhône,
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ; le code du tourisme, et notamment ses articles L 412.2, L 211-1, L 211-2 ;

Vu le décret n° 2015-267 du 10 mars 2015 relatif à l'agrément des « vacances adaptées organisées » ;

Vu l'instruction N°DGCS/SD3B/2015/233 du 10 juillet 2015 relative à l'organisation des séjours de vacances pour personnes handicapées majeures ;

Vu le décret 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi et du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD3/2010/97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales en charge de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

Vu l'arrêté N°2025-65 du 25 mars 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR, chargé de l'intérim du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément de la SAS « VOYAGES ADAPTES » déposé le 29 janvier 2025, complété le 11 février 2025 et déclaré complet le 12 février 2025 ;

Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim ;

ARRETE :

Article 1 : L'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées », valable sur l'ensemble du territoire national et à l'étranger est accordé pour une durée de 5 ans à la SAS « VOYAGES ADAPTES » (N° SIRET 534 835 111 00038) sise au 65 rue Hénon 69004 LYON.

Article 2 : Pendant la durée de validité de cet agrément, la société transmettra chaque année à la Préfète de région les informations visées par l'article R. 412-13 du code du tourisme.

Article 3 : L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article R. 412-17 du code du tourisme.

Article 4 : Madame la secrétaire générale pour les affaires régionales, Monsieur le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités par intérim sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifié au bénéficiaire.

Pour la Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes

Le Directeur Régional de l'Economie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités par intérim

Signé
Georges MARTINS-BALTAR

grim

Lyon le 11 avril 2025

**Décision n° DREETS/T/2025/19 - relative à la localisation et à la délimitation de compétence
des agents de contrôle qui ont intégré le réseau des risques particuliers relatif à l'amiante
de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
de la région Auvergne-Rhône-Alpes**

La Directrice Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Vu le code du travail notamment ses articles R.8122-3 à R.8122-10,

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2025, confiant l'intérim de l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne - Rhône-Alpes à Monsieur Georges MARTINS-BALTAR à compter du 1er avril 2025.

Vu la décision 2025-11 du 1^{er} avril 2025 du directeur régional par intérim de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Auvergne - Rhône-Alpes, portant délégation de signature à Monsieur Régis GRIMAL, Responsable du pôle « politique du travail », à effet de signer, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du directeur de la DREETS.

Vu les arrêtés des 15 octobre 2024, 26 février 2025, 27 février 2025, 26 mars 2025, 23 janvier 2025, 26 février 2025, 31 mars 2025, 9 janvier 2025 et 4 avril 2025 portant respectivement affectation d'agents de contrôle dans les unités de contrôle de l'inspection du travail des DDETS ou DDETSPP de l'Ain, de l'Allier, de l'Ardèche, de l'Isère, de la Loire, du Puy-de-Dôme, du Rhône, de la Savoie et de la Haute-Savoie.

DECIDE

Article 1 :

Les agents de contrôle et responsables d'unités de contrôle listés ci-dessous sont désignés pour réaliser, au titre de la prévention des risques liés à l'exposition à l'amiante :

- Des actions de contrôle selon une programmation d'activité de contrôle propre au RRPA ;
- Un appui individuel et collectif proposé aux agents de contrôle ;
- Des contrôles en zone confinée.

- Jean-François ACHARD, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 « Loire-Sud-Ouest » de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- Margaux ANTUNES, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 2 « Bassin annécien » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,
- Louise ASSARI, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 4 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Isère
- Olivier BOUVIER, directeur adjoint du travail inspectant à l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Ardèche,
- Antoine BREBION, directeur adjoint du travail inspectant à l'unité de contrôle 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Cédric BRISSON, responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de l'Ain,
- Florence CHAUVIN, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 2 « Bassin annécien » de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,
- Stéphanie DAVIET, Responsable de l'unité de Contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Haute-Savoie,
- Aurelie DOLCEMASCOLO-CORRE, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Christine FABRE, Responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Savoie,
- Philippe FEYEUX, directeur adjoint inspectant à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Robin HAINOZ, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 2 de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités de l'Isère
- Pascal LACHAIZE, inspecteur du travail à l'unité de contrôle 3 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Ingrid MARMIN, Responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Allier,
- Amandine MARTIN, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 7 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Esther PICARD, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,
- Olivier PRUDHOMME, directeur adjoint inspectant de l'unité de contrôle 2 de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire,
- Stéphane QUINSAT, responsable de l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Karine RAYNAL, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Puy de Dôme,
- Axelle RULLIAT, inspectrice du travail à l'unité de contrôle 1 de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Rhône,

Article 2

Les agents listés à l'article 1 sont affectés dans leurs directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités ou leurs directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations respectives et sont compétents sur l'ensemble du territoire de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour intervenir en tout lieu jugé nécessaire pour le bon accomplissement de leur mission visée à cet article 1 et notamment :

- Auprès des entreprises procédant au retrait ou à l'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante ou intervenant sur des matériaux contenant de l'amiante,
- Sur les chantiers de retrait ou d'encapsulage de matériaux contenant de l'amiante,
- En tous lieux où se déroulent des interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir,
- En tous lieux où des salariés sont susceptibles d'être exposés à un risque amiante ;
- Auprès des maîtres d'ouvrage et donneurs d'ordre,
- Auprès des organismes de formation,
- Auprès des organismes accrédités,
- Auprès des opérateurs de repérage.

Article 3

La présente décision se substitue à la décision DREETS/T/2025/6 relative à l'affectation, la localisation et à la délimitation de compétence des agents de contrôle constitutifs du réseau des risques particuliers relatif à l'amiante de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Auvergne-Rhône-Alpes, est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

P/Le directeur régional par intérim de
l'économie, de l'emploi, du travail et des
solidarités,

Le Directeur Régional Adjoint, et par
délégation

Responsable du pôle Politique du travail,

Signé : Régis GRIMAL

Lyon, le 10/04/2025

ARRÊTÉ n° 2025-80

PORTANT MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA SECTION RÉGIONALE AUVERGNE-RHÔNE-ALPES DU COMITÉ INTERMINISTÉRIEL D'ACTION SOCIALE (SRIAS)

**La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète du Rhône
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.112-1 ; L.731-1 ; L.731-2 ; L.731-3 et L.733-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des Secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles.

Vu l'arrêté du ministre de la fonction publique du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté n°19-127 du 21 mai 2019 portant composition de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) ;

Vu l'arrêté n°19-166 du 25 juin 2019 portant nomination du président et du vice-président de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) ;

Considérant les propositions des organisations syndicales pour la désignation de leur représentation ;

Considérant les propositions transmises par les services administratifs concernés ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) est composée comme suit :

Monsieur Ghislain **MICOL**, président

Monsieur Corinne **Fruilio**, vice-présidente

1 – Représentants de l'administration : douze membres titulaires et douze membres suppléants,

Membres titulaires	Membres suppléants
Rectorat de Région Académique M. Tony PRUD'HON Conseiller technique de service social	Rectorat de Grenoble Mme Agnès CROCIATI Conseillère technique de service social
Universités de Grenoble-Alpes Mme Isabelle ROUSSET Présidente de la commission d'environnement social	Universités de Lyon (COMUE) Mme Angélique MOURIN Gestionnaire ressources humaines en charge de la formation, de l'action sociale et du dispositif hygiène et sécurité
Préfecture du Rhône (SGCD 69) Mme Muriel PROSPER Cheffe du bureau de l'action sociale, de l'accompagnement et des conditions de travail	Préfecture du Cantal (SGCD 15) Mme Véronique DUGAS Conseillère QVT, Santé Sécurité au Travail, Action Sociale et Référent Handicap
Préfecture de l'Isère (38) M. Pascal LINCK Chef du service départemental d'action sociale	Préfecture de Haute-Loire (SGCD 43) Mme Anaëlle SALLAM Cheffe du service départemental d'action sociale
Préfecture du Puy de Dôme (63) Mme Maria ROSAS-GYORI Coordinatrice prévention et action sociale	Préfecture de la Drôme (SGCD 26) Mme Isabelle DUCLOS Cheffe du service départemental d'action sociale
Préfecture de la Loire (SGCD 42) Mme Annie TRUCHET Cheffe du service ressources humaines	Préfecture de l'Allier (SGCD 03) M. Marc FISCHER Chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale
Préfecture de la Haute-Savoie (SGCD 74) Mme Evelyne SAVY Cheffe du pôle gestion des compétences, action sociale et prévention	Préfecture de l'Ardèche (SGCD 07) M. Jean-Pierre DUBREUIL Directeur du SGCD de l'Ardèche
Préfecture de l'Ain (SGCD 01) Mme Valérie CERVERA-ORTIZ Cheffe du bureau interministériel de la prévention, formation et de l'action sociale	Préfecture de la Savoie (SGCD 73) Mme Catherine SIMONIN Cheffe du service départemental d'action sociale

Ministère des Armées
Mme Caroline **MILLY**
Conseillère technique médico-sociale
Centre Territorial d'Action Sociale de Lyon

Gendarmerie
Mme Marina **CLEMENT**
Cheffe du bureau de l'accompagnement du personnel

Ministère de l'Économie et des Finances
Mme Florence **BUISSON**
Responsable Régionale d'Action Sociale AURA

Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
Mme Michèle **CALERO**
Conseillère archiviste/prévention

Ministère de la Justice
Mme Esther **THEVENON**
Cheffe du département des ressources humaines et de l'action sociale

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Mme Stéphanie **VIDAL**
Responsable du service Rémunération et carrières, département des ressources humaines et des relations sociales

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Mme Isabelle **JANIN**
Cheffe de Pôle PARHR/SR

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt (DRAAF)
M. Christian **TOURNADRE**
Secrétaire général

2 - Représentants des organisations syndicales : treize membres titulaires et treize membres suppléants,

au titre de Force Ouvrière

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Pascal AVIVAR	M. Jocelyn LARRALDE
Mme Véronique HEITZMANN	Mme Martine THEBAULT-JARRY
M. Frédéric ARSANE	M. Benoît DAUDÉ

au titre de la FSU

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Virginie CARLIER	M. Eric PEROCHEAU
M. Emeric BURNOUF	M. Luc BASTRENTAZ

au titre de l'U.N.S.A.

Membres titulaires	Membres suppléants
M;Gilles LARIVIERE	M. Thibault BANASZACK
Mme Isabelle CERT	Mme Marion CORNET

au titre de la CFDT

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Philippe FAURIEL	M. Hendrick PINTO
Mme Marie-France TARAGNAT	M. Thierry FROMENT

au titre de la CGT

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Caroline CACHIA	M. Cyril MOUTY
M. Damien BOURNIER	Mme Nathalie PETIT

au titre de l'U.S.Solidaires

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Corinne BUISSON	M. Pascal SOULIER

au titre de la CFE/CGC

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Marlène HOSTACHE	M. Erdinc ALTINKAYNAK

Article 2 : Des frais de déplacement et de séjour sont, le cas échéant, alloués aux membres de la section régionale interministérielle d'action sociale désignés.

Ces frais sont alloués en application du décret du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, et du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par les arrêtés du 26 février 2019 et du 14 mars 2022 fixant les conditions et modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Madame la Secrétaire générale pour les affaires régionales, Madame la Préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, Mesdames et Messieurs les Préfets de département, Mesdames et Messieurs les Chefs des services des administrations civiles déconcentrées de l'État, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la section régionale Auvergne-Rhône-Alpes du comité interministériel d'action sociale (SRIAS) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes et du département du Rhône
par délégation
la secrétaire générale adjointe pour les affaires
régionales

signé

Michèle LUGRAND